

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

GROUPE	2 4 14	HERBICIDE
--------	-------------------	-----------

Herbicide CF-18-878

Granules Mouillables

Pour utilisation en présemis sur le blé de printemps (incluant le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps, de l'avoine, et dans les applications en jachère et post-récolte.

COMMERCIAL



AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX, SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

PRINCIPES ACTIFS : Carfentrazone-éthyle 11,25%
Dicamba (sous forme de sel de sodium) 43,75 %
Tribénuron-méthyle 4,69%

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

N° D'HOMOLOGATION 34476 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 160 g - vrac

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 HEURES)

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, la perte d'appétit, la perte de poids, des vomissements, le ralentissement du rythme cardiaque, le souffle court, l'excitation, la contraction des muscles, la dépression, l'incontinence, la cyanose, des spasmes musculaires, l'épuisement et la perte de voix. Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Provoque une irritation des yeux. NE PAS mettre dans les yeux. Ce produit peut être nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Éviter de respirer les poussières. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le mélange, le chargement, l'application, le

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements. Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

NE PAS appliquer par voie.

Voir le livret pour les mises en garde et les restrictions.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section **MODE D'EMPLOI**. Pour plus d'informations, voir la brochure ci-jointe.

ENTREPOSAGE

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine seulement. Garder le contenant étanchement fermé. Entreposer dans un endroit frais et sec. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Contenants réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

FMC est une marque de commerce de FMC Corporation ou un affilié. ©2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

GROUPE	2 4 14	HERBICIDE
--------	------------	-----------

Herbicide CF-18-878

Granules Mouillables

Pour utilisation en présemis sur le blé de printemps (incluant le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps, de l'avoine, et dans les applications en jachère et post-récolte.

COMMERCIAL



POISON

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX, SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION

PRINCIPES ACTIFS : Carfentrazone-éthyle 11,25 %
Dicamba (sous forme de sel de sodium) 43,75 %
Tribénuron-méthyle 4,69 %

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

N^o D'HOMOLOGATION 34476 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

	<u>Table des matières</u>	
		<u>Section Numéro</u>
AVIS À L'UTILISATEUR		1
PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES		2
MISES EN GARDE	Mises en garde, vêtements et équipement protecteurs	3
	Mises en garde environnementales	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	Renseignements sur le produit	5
MODE D'EMPLOI	Instructions générales d'application	6
	Gestation de la dérive de pulvérisation	7
	Instructions pour le mélange et le chargement	8
	Nettoyage de l'équipement de pulvérisation	9
	Utilisation dans les cultures et mauvaises herbes supprimées	10
	Restrictions sur la rotation des cultures	11
	Recommandations sur la gestion de la résistance	12
ENTREPOSAGE		13
ÉLIMINATION		14

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 : AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

SECTION 2 : PREMIERS SOINS ET RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin IMMÉDIATEMENT pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 HEURES)

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Le dicamba peut causer une irritation grave des yeux, et une irritation de la peau et des muqueuses. Les symptômes d'une exposition à de très fortes doses peuvent comprendre des étourdissements, une faiblesse musculaire, la perte d'appétit, la perte de poids, des vomissements, le ralentissement du rythme cardiaque, le souffle court, l'excitation, la contraction des muscles, la dépression, l'incontinence, la cyanose, des spasmes musculaires, l'épuisement et la perte de voix. Traiter selon les symptômes.

SECTION 3 : MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT PROTECTEURS

MISES EN GARDE

**AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Provoque une irritation des yeux. NE PAS mettre dans les yeux. Ce produit peut être nocif s'il est avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Éviter de respirer les poussières. Utiliser en présence d'une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur à masque filtrant N95 (minimum) approuvé par le NIOSH (masque antipoussière) qui est correctement ajusté pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application. Suivre les instructions du fabricant pour le lavage et l'entretien de l'ÉPI. S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements. Si le pesticide s'infiltre dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Appliquer sur les cultures agricoles seulement si le risque de dérive vers des aires d'habitation et d'activités humaines, comme des maisons, des chalets, des écoles ou des aires récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur. Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de tennis ou endroits analogues.

INTERVALLE D'ENTRÉE RESTREINT

Ne pas entrer ni permettre à des travailleurs d'entrer dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) dans les 12 heures.

SECTION 4 : MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

SECTION 5 : RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide CF-18-878 doit d'abord être mélangé en réservoir avec du glyphosate, puis appliqué avant l'ensemencement du blé de printemps (incluant le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps et de l'avoine ainsi que dans les systèmes de jachère et les applications post-récolte.

Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide CF-18-878 permet d'assurer une suppression sélective des mauvaises herbes émergées. On obtient une suppression optimale des mauvaises herbes lorsque le produit est appliqué sur les mauvaises herbes en pleine croissance. Des conditions de croissance chaudes et humides favorisent activement la croissance des mauvaises herbes et améliorent l'activité de l'herbicide CF-18-878 en permettant une absorption foliaire et une activité de contact maximales. Dans des conditions chaudes et humides, les symptômes de l'herbicide peuvent être accélérés. Il est possible que les mauvaises herbes qui sont endurcies par le froid, ou la sécheresse ou une température excessive ne soient pas supprimées ou réprimées suffisamment et qu'elles poussent de nouveau.

Les applications de l'herbicide CF-18-878 aux champs sur éprouvés par des conditions difficiles telles que la sécheresse, les sols peu fertiles ou salins, les sols saturés d'eau (sols qui ont atteint ou sont prêts d'atteindre la capacité maximale de rétention d'eau), les maladies ou les attaques d'insectes peuvent entraîner des dommages aux cultures. La sécheresse, les maladies ou les ravages occasionnés par les insectes après l'application peuvent également endommager les cultures ou en réduire la qualité ou le rendement.

L'herbicide CF-18-878, ou d'autres produits contenant du carfentrazone-éthyl, ne peuvent être appliqués qu'une seule fois par saison de croissance.

Si on utilise d'autres herbicides qui contiennent la matière active tribénuron-méthyle, suivre les instructions sur les étiquettes et ne pas appliquer plus de 15 grammes de tribénuron-méthyle par hectare par année.

Appliquer l'herbicide CF-18-878 lorsque la température de l'air se situe entre 10 et 25 °C. Éviter l'application lorsqu'il y a un risque de chute brutale de la température au cours de la nuit suivante.

De fortes précipitations survenant peu après l'application de l'herbicide peuvent entraîner des dommages visibles à la culture ainsi qu'une réduction de son rendement. Des facteurs tels que le manque de vigueur de la culture (plants chétifs), un sol sableux ou pauvre en matières organiques peuvent accroître la gravité des dommages.

Ne pas appliquer plus de 160 grammes/hectare de l'herbicide CF-18-878 par année.

MODE D'EMPLOI

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

SECTION 6 : INFORMATION GÉNÉRAUX CONCERNANT L'APPLICATION

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation et les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

L'APPLICATION TRAITEMENT AU SOL

Utiliser un pulvérisateur à rampe et à buses muni de buses, de pastilles et de tamis réglé pour donner une distribution et une couverture optimales aux pressions appropriées. Utiliser des buses qui produisent peu de fines gouttelettes de pulvérisation. Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon). Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 100 litres par hectare. Utiliser un volume de pulvérisation supérieur lorsqu'il y a une population importante de mauvaises herbes.

SECTION 7 : GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

L'OPÉRATEUR ANTIPARASITAIRE ET L'AGRICULTEUR SONT TENUS DE VEILLER À ÉVITER LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION.

PRÉCAUTIONS CONTRE LA DÉRIVE

L'herbicide CF-18-878 pourrait causer des dommages aux arbres et plantes à conserver, en particulier aux fleurs, arbres fruitiers, vignes, plantes ornementales, pois, pommes de terre, tomates et autres plantes à feuilles larges, spécialement quand elles sont en développement et en croissance. Suivre ces précautions quand vous faites des pulvérisations à proximité de cultures sensibles :

1. Éviter de pulvériser lorsque les vents soufflent et se dirigent vers des cultures sensibles. Laisser une zone tampon adéquate entre les superficies traitées et les plantes sensibles.
2. Utiliser des pulvérisations produisant des gouttelettes de gros calibre, car elles ont moins tendance à dériver hors de la zone cible que les pulvérisations à fines gouttelettes. Choisir des buses à dérive réduite, qui sont conçues pour donner peu de fines gouttelettes. Garder la pression de pulvérisation sous les 150 kPa et le volume de pulvérisation supérieur à 220 L/ha à moins d'une indication contraire du fabricant de ces buses à dérive réduite.
3. Ne pas pulvériser lorsqu'il est prévu que la température dépassera les 30 °C.
4. Éviter d'appliquer par temps très humide ou brumeux.

C'est l'interaction de nombreux facteurs ayant trait à l'équipement et à la température qui détermine le potentiel de dérive de pulvérisation. L'opérateur antiparasitaire et l'agriculteur sont tenus de considérer tous ces facteurs lorsqu'ils prennent des décisions relatives à la pulvérisation.

Il faut respecter les exigences suivantes concernant la gestion de la dérive de pulvérisation pour empêcher le déplacement hors-cible de la dérive venant des traitements effectués sur les cultures agricoles.

Information concernant la taille des gouttelettes

La façon la plus efficace de réduire le potentiel de dérive est d'appliquer de grosses gouttelettes. La stratégie optimale de gestion de la dérive est d'appliquer les plus grosses gouttelettes nécessaires qui assurent une couverture et un rendement suffisants. L'application de gouttelettes plus grosses permet de réduire le potentiel de dérive, mais elle n'empêche pas la dérive lorsque les applications sont faites incorrectement ou dans des conditions environnementales défavorables. (Voir les sections *Vent*, *Température et humidité*, et *Inversions de température*.)

Contrôle de la taille des gouttelettes de pulvérisation

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

DV – Le DV est l'expression de la taille des gouttelettes du nuage de pulvérisation. La valeur du DV signifie que 50 % des gouttelettes sont plus grosses que la valeur exprimée, et que 50 % des gouttelettes sont plus petites que la valeur exprimée. Le nuage de pulvérisation optimal de l'herbicide CF-18-878 doit être de 450 microns, et moins de 10 % des gouttelettes doivent mesurer 200 microns ou moins.

Volume – Utiliser des buses à débit élevé pour appliquer le volume de pulvérisation le plus élevé pratique. En général, les buses à débit supérieur produisent des gouttelettes plus grosses.

Pression – Ne pas dépasser les pressions recommandées par le fabricant de buse. Pour de nombreux types de buses, une pression moins élevée produit des gouttelettes plus grosses. Lorsqu'il faut produire un débit supérieur, utiliser des buses à débit supérieur plutôt que d'augmenter la pression.

Nombre de buses – Utiliser le moins de buses nécessaires pour assurer une couverture uniforme.

Type de buse – Utiliser un type de buse conçu pour l'application voulue. Pour la plupart des types de buse, les angles de pulvérisation plus étroits produisent des gouttelettes plus grosses. Songer à utiliser des buses à faible dérive.

Hauteur de l'application – Lorsqu'on effectue les traitements à la hauteur sécuritaire la plus basse, on peut diminuer l'exposition des gouttelettes de pulvérisation à l'évaporation et au mouvement du vent.

Vent – Le potentiel de dérive est à son plus bas lorsque la vitesse du vent est entre 5 et 16 km/h. Cependant, de nombreux facteurs, notamment la taille des gouttelettes et le type d'équipement, permettent d'établir le potentiel de dérive à une vitesse du vent donnée. Les traitements à moins de 5 km/h sont à éviter en raison de la variabilité de la direction du vent et du risque d'inversion élevé.

Ne pas appliquer l'herbicide CF-18-878 lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/h. REMARQUE : Les terrains de la région peuvent influencer la configuration des vents. Chaque opérateur antiparasitaire doit se familiariser avec la configuration régionale des vents et la manière dont ils affectent la dérive de pulvérisation.

Température et humidité – Lorsqu'on effectue des traitements alors que l'humidité relative est faible, régler l'équipement afin de produire des gouttelettes plus grosses et de compenser pour l'évaporation. L'évaporation des gouttelettes est à son niveau le plus élevé lorsque les conditions sont à la fois chaudes et sèches.

Inversions de température – Ne procéder à aucun épandage de l'herbicide CF-18-878 lors des inversions de températures, car le risque de dérive est alors élevé. Les inversions de température limitent le mélange d'air vertical, si bien que les petites gouttelettes suspendues restent dans un nuage concentré. Le nuage peut se diriger dans les directions imprévisibles à cause des vents légers variables qui se produisent habituellement lors des inversions. Les inversions de températures se caractérisent par une hausse des températures avec l'altitude et sont fréquentes les nuits où le couvert nuageux est limité et par vent nul ou léger. Elles commencent à se manifester au coucher du soleil et se poursuivent souvent jusqu'au lendemain matin. Un brouillard au sol peut en déterminer la présence; toutefois, en l'absence de brouillard, on peut reconnaître les inversions par le mouvement de la fumée à partir du sol ou grâce à un générateur de fumée installé sur un aéronef. La fumée qui forme des couches et se déplace latéralement dans un nuage concentré (par temps peu venteux) indique une inversion, tandis que la fumée qui se déplace en hauteur et se dissipe rapidement indique un bon mélange vertical d'air.

Zones sensibles – N'appliquer l'herbicide CF-18-878 que lorsque la circulation de l'air ne se dirige pas vers les zones sensibles avoisinantes (p.ex., les zones résidentielles, les étendues d'eau, les habitats connus pour les espèces menacées ou en voie de disparition et les cultures non visées).

Application par pulvérisateur agricole: NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et les habitats estuariens / marins.

Méthode d'application	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un :		
	Habitats terrestres	Habitat aquatique d'une profondeur de :	
		Moins de 1 m	Plus de 1 m
Pulvérisateur agricole	5	1	1

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

On peut modifier les zones tampons de pulvérisation pour ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca

SECTION 8 : INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT

Il importe que l'appareil de pulvérisation soit propre et sans résidus de pesticides avant d'utiliser ce produit. Nettoyer le réservoir de pulvérisation selon la méthode indiquée sur l'étiquette du dernier produit utilisé avant d'y ajouter l'herbicide CF-18-878.

Utilisez 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Pour de meilleurs résultats, remplir le réservoir de pulvérisation avec la moitié du volume d'eau propre nécessaire pour couvrir l'endroit à traiter. S'assurer que le système d'agitation est en marche lorsqu'on ajoute les produits. Utiliser un contenant et de l'eau propres pour préparer le prémélange. Ajouter le prémélange lentement au réservoir de pulvérisation. Rincer soigneusement le contenant de prémélange et ajouter les rinçures au réservoir de pulvérisation. Continuer de remplir le réservoir de pulvérisation jusqu'au niveau voulu. Pour assurer un mélange homogène tout au long du traitement, agiter le réservoir de pulvérisation jusqu'à ce qu'il soit vide.

Mélanges en cuve : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- P = Poudres mouillables et pâtes granulées

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

- A = Bien agiter le mélange dans la cuve
- M = Suspensions microencapsulées
- L = Suspensions liquides et pâtes fluides
- E = Concentrés émulsionnables
 - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- G = Préparations à base de glyphosate
- S = Surfactants
 - Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

Si le pulvérisateur a été entreposé ou inutilisé, purger la rampe de pulvérisation et les buses avec de l'eau propre avant de remplir le pulvérisateur avec les produits pour le traitement.

Éviter d'entreposer la bouillie d'herbicide CF-18-878 pendant la nuit. Utiliser la préparation de l'herbicide CF-18-878 dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

Maintenir l'agitation continue et adéquate de la bouillie jusqu'à ce qu'elle soit entièrement utilisée.

Ne pas utiliser le produit avec des additifs qui modifient le pH de la bouillie.

SECTION 9 : NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

À de faibles doses, l'action de nombreux herbicides est très élevée, surtout sur des cultures sensibles. Les résidus dans l'équipement pour le mélange, les réservoirs, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation peuvent occasionner des effets non voulus sur une culture si l'équipement n'est pas nettoyé comme il faut entre chaque usage.

Il faut nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation selon la méthode qui suit le plus rapidement possible après avoir pulvérisé l'herbicide CF-18-878 et avant d'utiliser l'appareil pour toute autre application. De plus, l'utilisateur doit prendre les mesures appropriées pour bien nettoyer l'équipement et éliminer tout autre produit mélangé avec l'herbicide CF-18-878, tel qu'indiqué sur les étiquettes des produits incorporés au mélange. Pour une propreté maximale, nettoyer le système de pulvérisation tout de suite après l'usage.

1. Vider le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation. Faire un nettoyage à haute pression avec un détergent pour enlever les sédiments et les résidus à l'intérieur du réservoir de pulvérisation, puis rincer à fond. Ensuite, bien vidanger les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre.
2. Ensuite, préparer une solution de nettoyage à raison de 3 litres d'ammoniac (contenant au moins 3 % de matière active) par 100 litres d'eau propre. Préparer suffisamment de solution de nettoyage pour permettre au système de pulvérisation d'être en marche pendant au moins 15 minutes et de bien rincer le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation.
3. Si possible, laisser la solution d'ammoniac ou l'eau fraîche qui reste dans le réservoir, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation pendant la nuit ou lors de l'entreposage pour faire dissoudre et diluer toute trace d'herbicide qui reste.
4. Avant d'utiliser le pulvérisateur, vider complètement le système de pulvérisation. Rincer le réservoir à fond avec deux réservoirs remplis d'eau propre en faisant couler l'eau dans les boyaux et la rampe.
5. Retirer et nettoyer séparément les pastilles de buse, les filtres et les tamis dans une solution d'ammoniac préparée selon l'étape 2 ci-dessus. Replacer les pièces tout de suite après le nettoyage et le rinçage.

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

6. Éliminer la solution de nettoyage et les rinçures conformément à la réglementation et aux lignes directrices en vigueur. Ne pas appliquer les solutions ni les rinçures de nettoyage du pulvérisateur sur des cultures sensibles.

Ne pas laisser la bouillie d'herbicide CF-18-878 dans le réservoir, les rampes, la tuyauterie de la rampe, les buses ni les tamis lors de l'entreposage du pulvérisateur pendant la nuit ou pour une période de temps prolongée.

Les petites quantités d'herbicide CF-18-878 qui restent dans l'équipement de mélange, de chargement ou de pulvérisation mal nettoyé peuvent être libérées lors des traitements subséquents, ce qui peut occasionner d'éventuels effets non voulus sur une culture.

SECTION 10 : UTILISATION DANS LES CULTURES ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

LE BRÛLAGE EN PRÉSEMI

On peut utiliser l'herbicide CF-18-878 dans un mélangeé du réservoir avec glyphosate pour le traitement de brûlage en préseme dans les cultures indiquées ci-dessous : le blé de printemps (incluant le blé dur,) du blé d'hiver, de l'orge de printemps et de l'avoine.,

SYSTÈMES EN JACHÈRE

On peut utiliser l'herbicide CF-18-878 dans un mélangeé du réservoir avec glyphosate pour les systèmes en jachère.

BRÛLAGE APRÈS RÉCOLTE

L'herbicide CF-18-878 peut être appliqué après la récolte pour supprimer les mauvaises herbes levées en croissance active.

MÉLANGES EN CUVE :

Ce produit peut être mélangé avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

HERBICIDE CF-18-878 PLUS GLYPHOSATE

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps ou l'avoine un minimum de 24 heures après l'application. Ces mêmes cultures, ainsi que le canola, le maïs, les lentilles, le soja ou les haricots blancs, peuvent être semées au printemps après une application post-récolte de ce mélange en réservoir ou les champs peuvent être mis en jachère.

Pour tous les traitements sur les jachères chimique ou post-récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées. Utilisez 100 L/ha d'eau et assurer une bonne couverture pour des performances maximales.

Appliquer l'herbicide CF-18-878 pour le traitement de brûlage en préseme, post-récolte ou les systèmes

PMRA Approved Label – M.A.

2024-1851 2026-03-13

en jachère à raison de 160 g de produit/ha mélangé en cuve avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 - 810 g éa/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide CF-18-878 permet de supprimer les mauvaises herbes suivantes mesurant jusqu'à dix (10) cm de hauteur ou tel que précisé. **Une bonne couverture des mauvaises herbes est essentielle pour assurer une bonne suppression.**

Ce mélange en cuve supprime les mauvaises herbes énumérées dans le tableau suivant :

Herbicide d'association	Taux D'Application	Stade d'application	Mauvaises herbes supprimées	Mauvaises herbes réprimées*
L'herbicide CF-18-878 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	160 g/ha + 450 g ae/ha	Jusqu'à 8 cm	Crépis des toits Petite herbe à poux Vergerette du Canada	Matricaire inodore
		Jusqu'à 10 cm	Abutilon Mauve à feuilles rondes Gloire du matin Morelle poilue Amarante fausse-blite Amarante hybride Amarante blanche Pourpier potager Renouée de Pennsylvanie (plantule) Moutarde-tanaisie Acnide tuberculée Amarante rugueuse Mollugine verticillée Lampourde Stramoine Kochia à balais (y compris les biotypes résistants des groupes 2 et 9) Morelle noire Morelle noire de l'Est Bourse-à-pasteur	Carotte sauvage
		Jusqu'à 15 cm	Amarante à racine rouge Blé spontané Brome des toits Soude roulante Chénopode blanc Folle avoine Gaillet gratteron Ivraie de perse Lin spontané Moutarde des champs Orge spontanée Canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate) Ortie royale Pissenlit Renouée persicaire	Vesce jargeau

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

			Sagesse des chirurgiens Sétaire géante Sétaire verte Tabouret des champs	
		Jusqu'à 3- feuilles	Saponaire des vaches	
		Jusqu'à 8- feuilles	Stellaire moyenne Renouée liseron	
		Rosette		Chardon des champs Lychnide blanc
L'herbicide CF-18-878 + Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	160 g/ha + 810 g é.a./ha	Jusqu'à 15 cm de hauteur	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci- dessus, ainsi que : Digitaire (sanguine et astringente) Pâturin glauque annuel Laitue scariole Bourse-à-pasteur Laiteron potager annuel Vesce à feuilles étroites	

*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

SECTION 11 : RESTRICTIONS SUR LA ROTATION DES CULTURES

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps ou l'avoine 24 heures après l'application de l'herbicide CF-18-878. Toutes les cultures peuvent être ensemencées l'année suivant une application printanière.

On peut semer toutes les cultures peuvent être ensemencées l'année suivant l'application sur les terres en jachère chimique.

On peut semer le canola, le maïs, les lentilles, l'avoine, l'orge de printemps, le soja, le blé (blé de printemps ou le blé dur), ou les haricots blancs après l'application post-récolte de ce mélange en cuve.

SECTION 12 : RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide CF-18-878, herbicide est un herbicide du groupe 2, groupe 4 et groupe 14. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide CF-18-878 et à d'autres herbicides du groupe 2, group 4 et groupe 14. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

PMRA Approved Label – M.A.
2024-1851 2026-03-13

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide CF-18-878 ou les herbicides du même groupe 2, groupe 4 et groupe 14 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec FMC à 1 833-362-7722.

SECTION 13 : ENTREPOSAGE

Non destiné à l'utilisation ou l'entreposage dans la maison ou autour de celle-ci. N'entreposer que dans les contenants d'origine seulement. Garder le contenant étanchement fermé. Entreposer dans un endroit frais et sec. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. En cas de déversement, éviter tout contact avec le produit, isoler les lieux et tenir à l'écart les personnes sans protection et les animaux. Confiner les déversements.

SECTION 14 : ÉLIMINATION

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

PMRA Approved Label – M.A.

2024-1851 2026-03-13

Contenants réutilisables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants rechargeables

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

FMC est une marque de commerce de FMC Corporation ou un affilié. ©2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.